



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Mission Connaissance des Territoires
Affaire suivie par Didier Desmergers

Arrêté n° 2A-2018-02-20-001 du 20 FEV. 2018

portant création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Sari d'Orcino

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.161-1 ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse- du-Sud ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sari d'Orcino en date du 08 novembre 2017 portant approbation de la zone agricole protégée ;
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud en date du 27 janvier 2017 ;
- Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 16 février 2017 ;
- Vu l'avis de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture en date du 28 mars 2017 ;
- Vu les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformément à l'article R 112-1-5 du code rural et de la pêche maritime : un rapport de présentation qui comprend une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ; un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone telle que chaque parcelle soit identifiable ;

Vu le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 juin au 24 juillet 2017 dans la commune de Sari d'Orcino ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 août 2017 ;

Considérant que le périmètre du projet de zone agricole protégée concerne uniquement le territoire de Sari d'Orcino ;

Considérant que la création d'une zone agricole protégée présente un intérêt général ayant pour objectif de :

- protéger et préserver les meilleures terres agricoles et renforcer la cohérence d'un ensemble géographique bien identifié,
 - soutenir le développement de la filière agricole pour ses multiples fonctions vis-à-vis de la communauté,
- en instaurant pour ce secteur, des limites claires à l'urbanisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Sari d'Orcino selon le plan de délimitation, dûment approuvé, joint en annexes au présent arrêté comprenant une vue d'ensemble de la commune (annexe n° 1) ainsi qu'une vue détaillée de l'emprise (annexe n°2).

Article 2

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées à la carte communale de la commune de Sari d'Orcino dans les conditions prévues à l'article L.161-1 du code de l'Urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Sari d'Orcino et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud. Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Corse-du-Sud, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques.

L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et à la mairie de Sari d'Orcino.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Ce classement de zone agricole en zone agricole protégée ayant valeur de servitude d'utilité publique (SUP), cette création sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme, sa mise en ligne offrant un accès centralisé, permanent et immédiat aux données géographiques et pièces écrites.

Article 4

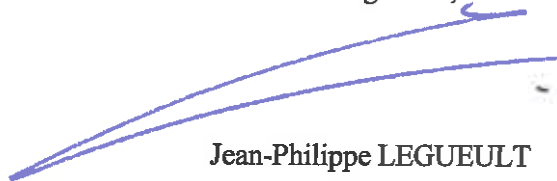
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et le maire de Sari d'Orcino sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 20 FEV. 2018

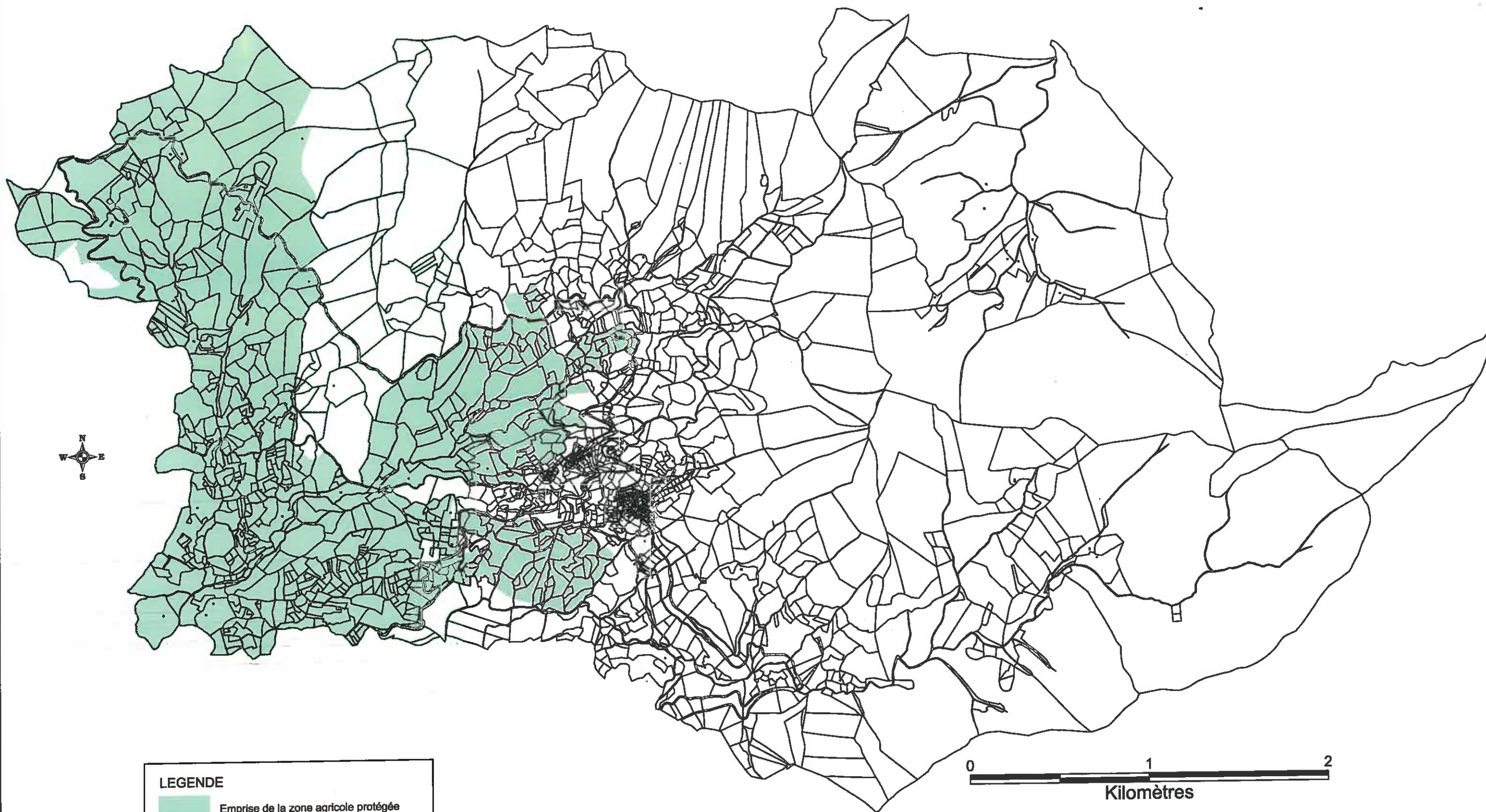
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of two overlapping, sweeping strokes that form a cursive shape.

Jean-Philippe LEGUEULT



COMMUNE DE SARI D'ORCINO
Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
Annexe n°1 à l'arrêté n°2A-2018-02-20-001 du 20.02.18
Vue d'ensemble de la commune



LEGENDE

 Emprise de la zone agricole protégée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE SARI D'ORCINO

Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Annexe n°2 à l'arrêté n° ZA-2018-02-20-001 du 08.02.18

Vue détaillée de l'emprise



LEGENDE

 Emprise de la zone agricole protégée